



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions de l'OIT sur les conditions de travail des marins

Question écrite n° 128472

Texte de la question

M. Jack Lang interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les difficultés financières que rencontrent les associations d'accueil des marins. Ces associations sont soumises aux obligations prévues par la convention n° 163 de l'Organisation internationale du travail concernant le bien-être des gens de mer dans les ports, ratifiée par le Parlement français en 2004. Son article 3 précise que « tout membre s'engage à veiller à ce que des moyens et services de bien-être soient fournis dans les ports à tous les gens de mer [...] » et, en conséquence « à ce que ces moyens et services bénéficient d'un appui financier régulier et suffisant ». Cet appui financier, outre l'apport du bénévolat, doit venir de l'État et des collectivités locales, des autorités portuaires ainsi que des gens de mer et des armateurs. Or le système actuel de « contribution volontaire » des armateurs n'est pas satisfaisant car elle est inexistante dans certains ports et impayée par beaucoup. Son montant s'échelonne de 10 à 30 euros par escale et ne permet pas d'assurer la pérennité du fonctionnement des associations. C'est pourquoi il lui demande si elle entend accéder à la demande de la Fédération des associations d'accueil de marins de voir modifier le code des ports maritimes à l'article R. 211-1 pour permettre d'instituer, comme cela existe dans certains ports européens, une « redevance bien-être » à taux modulable dont seraient redevables tous les navires en escale dans les ports français.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128472

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1201

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)